



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR À PROPOS DE LA **GCRA** : MODIFICATIONS IMPORTANTES VISANT LES IMPORTATIONS COMMERCIALES AU CANADA

Le projet de la Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) – ou GCRA – est une initiative pluriannuelle qui transformera la façon dont l'ASFC gère les marchandises commerciales importées au Canada, y compris la perception des taxes et des droits applicables.

Qui ces modifications toucheront-elles?

Tous les partenaires de la chaîne commerciale de l'ASFC : importateurs, courtiers en douane, conseillers en commerce international, sociétés de cautionnement, transporteurs, producteurs étrangers, exportateurs étrangers et professionnels de l'industrie (avocats, comptables, transitaires).

Qu'est-ce que la GCRA?

C'est un projet lancé par l'ASFC qui vise à moderniser et à simplifier ses systèmes de comptabilité et de gestion des données. L'objectif est d'aider les organisations engagées dans la chaîne commerciale d'interagir plus facilement avec l'ASFC en remplaçant les systèmes précédents de gestion des recettes et des espèces, en simplifiant les processus et en mettant en œuvre des options électroniques directes interactives.

La première phase de la GCRA – le Grand livre des comptes clients (GLCC) – a été mise en œuvre en janvier 2021. Pour en savoir plus sur le GLCC, consulter [la page Web Paiements et comptes commerciaux](#).

La phase suivante de la GCRA sera mise en œuvre en deux versions :

Version 1 – mai-juin 2021

Le 25 mai dernier, le nouveau [portail client de la GCRA](#) a été rendu accessible aux importateurs, aux courtiers et aux conseillers en commerce international. Ces derniers sont tenus de s'inscrire et de créer un compte aux fins suivantes :

- Délégation de pouvoir aux courtiers en douane leur donnant accès au portail pour leur permettre de continuer à gérer les importations commerciales (p. ex. estimations des droits et des taxes avec l'ASFC)
- Auto-gestion et paiement des relevés de compte (RC) mensuels
- Accès en libre-service aux outils de classement tarifaire du système harmonisé (SH) et de la calculatrice des droits et taxes de l'ASFC
- Demande d'accès aux décisions des douanes et suivi de l'avancement

Version 2 – mai-juin 2022

La version 2 fera apparaître de nouvelles fonctionnalités dans le portail client, lequel sera rendu **accessible à tous les partenaires de la chaîne commerciale** :

- **Privilège de la mainlevée avant paiement (MAP)** – Les importateurs devront déposer une garantie (sous forme de cautionnement ou en espèces) pour participer au programme MAP



- **Déclaration en détail commerciale (DDC)** – Ce nouveau document numérique remplacera le formulaire actuel de codage des douanes (B3) de l'ASFC pour comptabiliser les marchandises importées au Canada
- Soumission, correction et rajustement électroniques de déclaration (remplacera le formulaire de demande de rajustement B2)
- Nouveaux cycles de facturation et harmonisation des dates de paiement
- Inscription pour obtenir un numéro d'entreprise et un compte de programme

Quelles sont les principales modifications pour les importateurs commerciaux?

- **Numéro d'entreprise (NE) au Canada**
Les nouveaux importateurs auront besoin d'un NE et d'un numéro de compte de programmes d'importations-exportations (RM) valides avant de pouvoir importer des marchandises au Canada. (**Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir un NE ou un RM, veuillez accéder au site Web de l' [Agence du revenu du Canada \(ARC\)](#)**).

Lorsque la version 2 sera en ligne, les importateurs devront demander un NE et un RM directement à partir du portail.

- **Inscription au portail de la CGRA**
Toutes les transactions commerciales avec l'ASFC passeront par le portail client. Pour poursuivre leurs activités d'importation commerciale, les importateurs devront créer un compte dans le portail avant l'entrée en vigueur de la version 2, ce qui nécessitera la désignation d'un gestionnaire du compte d'entreprise.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le nouveau [feuillet d'information de l'Agence sur la façon d'inscrire une entreprise au portail de la CGRA](#)

- **Délégation de pouvoir**
Le gestionnaire de l'importateur doit donner cette autorisation aux fournisseurs de services tiers (par exemple, les courtiers en douane) pour leur permettre de gérer leurs activités d'importation commerciale sur le portail. Une fois que la version 2 sera en ligne, seuls les courtiers en douane des importateurs à qui l'on a délégué les pouvoirs pourront produire les déclarations en douane et des services d'estimation des droits et taxes au nom des importateurs. Cette délégation de pouvoir est une exigence supplémentaire et elle ne remplace pas la procuration ou l'accord général de représentation exigé pour autoriser un courtier en douane à agir au nom de l'importateur.
- **Obtenir une caution pour le privilège de la mainlevée avant le paiement.** Les importateurs devront déposer leur propre garantie (au moyen d'un cautionnement ou d'un dépôt) pour obtenir la mainlevée de leurs marchandises avant leur déclaration et le paiement des droits et taxes applicables auprès de l'ASFC. Une fois que la version 2 sera en ligne, la garantie du privilège de la mainlevée avant le paiement déposée par un courtier en douane ne sera plus offerte aux importateurs qui se prévalent de ses services.



Quels sont les avantages de conserver DHL comme courtier en douane ?

1) Assurer la conformité

Les lois et réglementations douanières sont complexes et enchevêtrées dans des processus bureaucratiques. En tant que courtier en douane désigné, DHL est au fait des toutes dernières modifications. Nous pouvons vous conseiller sur les documents requis, assurer le bon classement des marchandises dans les documents, ainsi que préparer et soumettre les documents aux agences gouvernementales compétentes dans les délais. Nous allons également vous offrir des conseils en lien avec le GCRA et toute autre modification réglementaire qui surviendra. À DHL, nous sommes là comme toujours pour vous aider à conduire vos affaires comme d'habitude.

2) Échelle mondiale, présence locale

Travailler avec un courtier en douane agréé comme DHL – fort d'une structure de gouvernance mondiale et d'une présence locale marquée – vous garantit de recevoir le même excellent niveau de service dont DHL se targue partout dans le monde.

3) Dédouanement transparent

Avoir un courtier en douane qui a des connaissances étendues et une vaste expérience comme DHL est indispensable, car cela se traduit par une plus grande efficacité dans le dédouanement des marchandises. Nos services de courtage en douane nous permettent d'assurer la livraison de vos envois conformément aux besoins que vous nous avez confiés.

Comment puis-je me préparer à la GCRA ?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la GCRA, veuillez consulter les documents mis à votre disposition par l'ASFC ci-dessous :

<https://ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca/fr/onboarding-documentation>

La GCRA est un projet pluriannuel. Les premières étapes à franchir dans les mois qui viennent sont l'inscription au portail et la délégation de pouvoir à votre courtier en douane. DHL est là pour vous aider dans le processus. Surveillez notre prochaine communication pour en savoir plus sur les prochaines étapes et sur la suite de la GCRA.

À DHL, nous savons que votre choix d'un courtier en douane désigné est critique au succès de votre organisation. C'est pourquoi nous apprécions l'opportunité d'agir à ce titre et d'être à votre disposition pour vous aider à faire croître votre entreprise.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous écrire à DHLCARMSupport@dhl.com. Nous serons heureux de vous apporter notre soutien.